

MODALITÉS D'AFFECTATION ET D'INSCRIPTION DES ÉTUDIANTS ET STAGIAIRES A L'INSPE LILLE HDF

Afin de permettre une juste répartition des étudiants au regard des capacités d'accueil des sites de formation, l'affectation des étudiants dans les sites est limitée aux capacités d'accueil de ceux-ci.

1) Procédure d'inscription en Master 1 et d'affectation dans un site de formation

Les étudiants primo-arrivants sont répartis entre les sites de formation de l'académie (sites INSPE et Universités) en fonction du choix et de l'acceptation du site réalisés sur la plateforme nationale Mon master.

Les étudiants titulaires de la licence de Mathématiques parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPPE) de l'Université du Littoral Côte d'Opale (ou d'une autre licence parcours PPPE d'une autre académie) devront s'inscrire sur le site INSPE de Gravelines à des fins de continuité pédagogique.

Les candidats ayant confirmé leur place pour un site de formation, sur la plateforme Mon master, dans les délais impartis devront s'inscrire dans ledit site. Les délais sont fixés par l'arrêté national relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire à venir.

Pour la mention 1^{er} degré, l'inscription doit s'opérer au plus tard selon le calendrier des inscriptions administratives voté par l'université de Lille.

Pour la mention 2nd degré, les étudiants réalisent directement leur inscription auprès de l'Université conformément à la validation de leur choix sur la plateforme Mon master (Université de Lille, Université d'Artois, Université du Littoral Côte d'Opale, Université Polytechnique des Hauts de France) et selon le calendrier des inscriptions administratives voté par celle-ci.

Les étudiants doublants ou triplants qui ont obtenu l'autorisation de se réinscrire suite au jury d'année doivent se réinscrire en Master 1 dans le même site que l'année précédente. Les demandes de changement de site ne seront prises en compte qu'en fonction des critères dérogatoires définis en 5^e partie du présent document.

2) Procédure d'affectation en Master 2 des étudiants et des contractuels alternants

En cas de validation de leur première année, les étudiants sont maintenus sur le site de formation actuel pour la deuxième année, sauf en cas de dérogation accordée.

Dans le 1^{er} degré, les contractuels alternants, une fois leur affectation connue, peuvent déposer une demande de changement de site afin que le site de formation corresponde au bassin d'affectation dans lequel se trouve leur circonscription de rattachement. La demande est à faire, uniquement par mail, auprès du service scolarité de l'INSPE (inspe-scolarite@univ-lille.fr) avec un justificatif d'affectation.

3) Procédure d'affectation en parcours adaptés (DIU) pour les stagiaires du 1^{er}, du 2nd degré et les CPE

Les fonctionnaires stagiaires du 1^{er} degré sont affectés dans le site de formation le plus proche de leur bassin d'affectation. Si nécessaire, la direction de l'INSPE se réserve le droit de déroger à la procédure d'affectation pour des raisons d'organisation pédagogique et de gestion des effectifs.

Bassin d'affectation du stagiaire	Site INSPE de formation du stagiaire
Artois Ternois	Arras
Audomarois Calais	Outreau
Béthune Bruay	Arras
Boulogne Montreuil	Outreau
Douais	Douai
Dunkerque Flandres	Gravelines
Cambrésis	Valenciennes
Lens Henin Liévin	Arras

Lille Centre	Villeneuve d'Ascq
Lille Est	Villeneuve d'Ascq
Lille Ouest	Villeneuve d'Ascq
Roubaix Tourcoing	Villeneuve d'Ascq
Sambre Avesnois	Valenciennes
Valenciennois	Valenciennes

Les fonctionnaires stagiaires du 2nd degré et encadrement éducatif peuvent choisir leur lieu de formation en fonction des sites INSPE proposés.

Les sites ouvriront sous réserve d'un effectif suffisant dans chaque site.

4) Critères dérogatoires :

Les critères dérogatoires s'appliquent uniquement pour les étudiants déjà inscrits à l'INSPE. Ils ne s'appliquent pas pour les M1 primo arrivants.

Seuls les étudiants, les contractuels alternants et les fonctionnaires stagiaires se trouvant dans les situations suivantes pourront déposer une demande dérogatoire d'inscription dans un autre site :

- celles et ceux justifiant d'une activité professionnelle en CDI ou en CDD, d'une durée égale ou supérieure à 6 mois avec un temps de travail hebdomadaire supérieur à 10h. Le lieu de travail doit être à proximité du site demandé,
- celles et ceux ayant un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans à charge,
- celles et ceux ayant un ou plusieurs enfants à charge en situation de handicap,
- celles et ceux assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative à l'INSPE Lille HdF (sur étude du dossier),
- celles étant enceintes (sur justificatif médical),
- celles et ceux étant chargés de famille (sur justificatifs),
- celles et ceux s'engageant dans plusieurs cursus (sur proposition du directeur de composante),
- celles et ceux justifiant soit d'une reconnaissance de leur handicap par la MDPH soit d'une RQTH,
- celles et ceux bénéficiant du statut de sportifs de haut niveau (sur étude des justificatifs et du dossier),
- celles et ceux bénéficiant du statut d'artistes (sur étude des justificatifs et du dossier),
- celles et ceux bénéficiant du statut étudiant – entrepreneur (délivré par le MESR).

Les demandes de dérogation sont à transmettre, uniquement par mail, à inspe-scolarite@univ-lille.fr.

Les demandes seront étudiées et validées au regard de la capacité d'accueil des sites de formation.